



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1987/1
4 décembre 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session
2 février - 13 mars 1987

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La quarante-troisième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 février au 13 mars 1987. La première séance s'ouvrira à 11 heures, le lundi 2 février 1987.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire dont la Commission a pris note à sa quarante-deuxième session est reproduit ci-après (voir E/1986/22, par. 577 et 578).

Groupes de travail préparatoires

3. Conformément à des décisions antérieures, cinq groupes devraient se réunir avant l'ouverture de la quarante-troisième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) Point 8 : Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement (résolution 1986/16 de la Commission, décision 1986/133 du Conseil économique et social) devrait se réunir du 5 au 23 janvier 1987;

b) Point 12 : Un groupe de travail à composition non limitée créé en application de la décision 1984/116 de la Commission pour préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou

organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1986/44 de la Commission, résolution 1986/3/ du Conseil) devrait se réunir du 26 au 30 janvier 1987;

c) Point 12_b) : Un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission devrait se réunir du 26 au 30 janvier 1987 pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XVIII) du Conseil économique et social en date du 27 mai 1970 (décision 1986/109 de la Commission, décision 1986/142 du Conseil);

d) Point 13 : Un groupe de travail à composition non limitée pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relatif aux droits de l'enfant (résolution 1986/59 de la Commission, résolution 1986/40 du Conseil) devrait se réunir du 26 au 30 janvier 1987;

e) Point 16 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid devrait se réunir du 26 au 30 janvier 1987 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1986/7 de la Commission).

Groupes de travail de session

4. A sa quarante-deuxième session, la Commission a adopté les décisions suivantes au sujet des groupes de travail de session :

a) Dans sa décision 1986/10/, elle a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session, la création éventuelle d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de poursuivre l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent, dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Dans sa résolution 1986/60, elle a décidé de créer à sa quarante-troisième session un groupe de travail à composition non limitée chargé de poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, proposé par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

5. Toutes décisions ou résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission que pourrait prendre le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1987 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Questions de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question des droits de l'homme au Chili
6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts
7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe
8. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XII) et 1503 (XVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante et unième session
13. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant
14. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
15. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire
16. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid
17. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
18. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-huitième session */
20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

*/ Voir les annotations à ce point dans E/CN.4/1987/1/Add.1.

21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
23. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités */
24. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission
25. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-troisième session

*/ Voir les annotations à ce point dans E/CN.4/1987/1/Add.1.